ASSEMBLEE GENERALE D'ETE

PROCES-VERBAL

Samedi 01 Juillet 2023 à 09h30

Présidence: M. William PONT

Liste des clubs présents ou représentés votant :

US BANDOL — BELGENTIER FC — JS BERTHE — BESSE SPORTS — BRAS A.E.S. — BRIGNOLES AS — CABASSE US — CA CANNETOIS — CARQUEIRANNE LA CRAU — SC COGOLIN — CUERS PIERREFEU US — SC DRAGUIGNAN — ESTEREL AS — ES FLASSANS — FA FREJUS — FREJUS ST RAPHAEL — GARDIA CLUB — ASPI GIENS — FC GONFARON — GAPEAU FC (SOLLIES FARLEDE) — FC GRIMAUD — HYERES FC — HYERES ASPTT — LA CADIERE — SO LONDAIS — FC SEYNE — UA LA VALETTE — JS BEAUSSET — LE LAVANDOU BORMES — FC LE MUY — US LE PRADET — ES LE REVEST — SC VALOIS — LES ARCS — LES VALLONS — ES LORGUES — AV. MAR VIVO — SC NANS — US OLLIOULES — PAYS DE FAYENCE — US PIGNANS — SC PLAN DE LA TOUR — FC POURRIERES — FC PUGETOIS — FC RAMATUELLE — RC LA BAIE — FC ROCBARON — CA ROQUEBRUNE — SC ROUGIERS — US SANARY — AS SIGNES — SIX FOURS LE BRUSC — AS ST CYR — O. DE ST MAXIMIN — FC ST TROPEZ — FC STE ANASTASIE — AS STE MAXIME — O. TARADEAU — SC TOURVES — STADE TRANSIAN — US VAL D'ISSOLE — FC VIDAUBAN — E. CLARET MONTETY — USAM TOULON — JS LE MOURILLON — ASPTT TOULON — RACING FC TOULON — ENT. PIVOTTE SERINETTE — SC TOULON — LITTORAL SPORT ACADEMY

Clubs Loisirs: FC LA LONDE LIBRE - AS SIBLAS

Clubs Futsal : CARQUEIRANNE FUTSAL – FC DRACENIE – ELITE FUTSAL – FREJUS FUTSAL – HIBOU ACADEMIE –

ST MAX FUTSAL – TOULON EST FUTSAL – CLUB SEYNOIS MULTI SPORTS

Clubs présents mais ne pouvant pas voter :

FC CARNOULES - MY IDEAL SOCCER ACADEMY - AS MONTAUROUX - US ST MANDRIER - ST ZACHARIE

Assistent:

Membres du Comité de Direction :

Mme Cathy DARDON — — MM. Gérard BORGONI — Guy BOUCHON — Guy BOURICHA - Albert DI RE — Patrick FAUTRAD — Bruno GIMENEZ — Jérôme LACHEVRE — Antoine MANCINO - Jean PAOLINI — Jean-Paul PERON - Jean Paul RUIZ — André VITIELLO — José VIVERO — André VITIELLO

Personnalités :

Mme Lucienne ROQUES, Président du CDOS

M. Bernard MOUTET, Maire de CUERS

M. Mourath NDAW représentant le Président de la Ligue Méditerranée

1 - INTERVENTION DES PERSONNALITES

M. Bernard MOUTET, Maire de la Ville de CUERS

Il souhaite la bienvenue à tous les participants présents. La Mairie de CUERS a décidé de réhabiliter les vestiaires et le club House du Stade de CUERS. Cette réhabilitation débutera le 31 juillet 2023. Il s'excuse de ne pouvoir rester à notre Assemblée Générale.

M. Mourath NDAW représentant le Président de la Ligue Méditerranée :

Chers Amis,

C'est avec un réel plaisir que je participe à votre Assemblée, ici à Cuers, pour clôturer cet exercice 2022-2023 riche en évènements!

Une saison bien chargée, au sein de votre District, tant vos activités ont été nombreuses et intenses.

Sur cet aspect, nous avons vécu une saison pleine, et particulière aussi car morcelée avec la Coupe du Monde, entre novembre et décembre dernier, qui nous a offert de grandes émotions.

Je salue ainsi l'Equipe de France de Didier Deschamps, brillante finaliste du Mondial au Qatar, qui a manqué d'un rien d'accrocher une 3ème étoile (ah cette frappe de Randal Kolo MUANI dans les dernières secondes... On s'en souviendra longtemps), et qui est bien partie dans les éliminatoires de l'Euro 2024.

On aura d'ailleurs le plaisir de recevoir les Bleus en mars prochain, à l'Orange Vélodrome de Marseille, pour un match amical ou de barrages.

Et puisque je suis sous le drapeau tricolore, j'adresse, d'ores et déjà, tous mes vœux de réussite à l'Equipe de France Féminine amenée à disputer la Coupe du Monde cet été en Australie et en Nouvelle-Zélande, sans oublier la Sélection Espoirs actuellement engagée en Championnat d'Europe, en Roumanie.

De nombreux événements ont émaillé cette saison. La liste serait trop longue pour tout énumérer mais permettez-moi d'évoquer seulement deux rendez-vous marquants dans votre territoire :

- Premièrement: la Tournée du FFF Tour à La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas, rendez-vous traditionnels de l'été qui marquent le début de la saison. L'opportunité pour de nombreux jeunes de s'initier aux pratiques du Foot Loisir et bien évidemment au Beach Soccer. Ce sera d'ailleurs encore le cas les 19-20 août prochains à La Londe et les 23-24 août à Bormes, où la FFF établira, une nouvelle fois, son Village sur les plages.
- Deuxièmement : la première Finale de l'histoire du Championnat Régional U20 qui s'est déroulée, justement ici à Cuers, et qui a vu la victoire de Montredon-Bonneveine. Il n'y avait pas d'équipe varoise en finale mais nous avons été heureux de proposer cette Finale Régionale sur votre territoire.

Deux beaux exemples de réussite sur votre sol. A cet effet, je n'oublie pas le nouveau dispositif de formation, baptisé "Les Méditerranéennes du Football", inauguré en avril dernier du côté de Saint-Maximin.

Permettez-moi encore de saluer les performances de vos clubs qui ont animé la saison sur le plan national.

Je pense en particulier à Toulon Elite Futsal auteur d'un superbe parcours en Coupe Nationale Futsal jusqu'en demi-finales. Il n'a pas manqué grand-chose pour accéder à la Finale.

Je fais également une mention spéciale pour l'AS Mar Vivo de La Seyne, lauréate nationale de l'Opération FFF « Toutes Foot » pour la création d'une section spécifique pour les filles au sein de l'association récompensée par l'obtention du Label école de foot féminin.

Mar Vivo où s'est également tenue cette saison une étape du LMF Tour comme au Revest et à La Londe.

Mention spéciale également pour le VAL DES ROUGIERES, l'un des lauréats du Fondaction du Football.

Voilà pour l'aspect bilan de cette saison que la Ligue a clôturé samedi dernier à l'occasion de son Assemblée Générale conclue par la désormais traditionnelle et très enviée Soirée des Récompenses qui permet de mettre à l'honneur les bénévoles et les éducateurs des clubs lauréats à l'issue des championnats régionaux.

Des Championnats Régionaux, il en a été question justement lors des travaux de notre Assemblée Générale, et plus particulièrement des Championnats Masculins Seniors.

Depuis plusieurs mois, la Ligue a engagé une large concertation avec les Districts et les clubs régionaux en vue d'une réforme de l'architecture de nos championnats seniors masculins qui poursuivait deux objectifs principaux :

- Absorber les nombreuses descentes à venir suite à la réforme des championnats nationaux, qui se répercuteront en cascade jusqu'en District. Nous pourrions ainsi avoir la saison prochaine jusqu'à 15 descentes de Régional 2 en Départementale 1 des Districts ;
- Créer un championnat R3 afin de mettre un palier supplémentaire nécessaire à la structuration des clubs et à leur préparation à l'accès au haut niveau.

Les projets que nous avons présentés permettaient une réforme sans aspiration de clubs supplémentaires de District, et une saison sans descente de Ligue en District.

Malheureusement, cette réforme a été rejetée à 50,6 % des voix exprimées. Les délégués des clubs du District de la Côte d'Azur et du District de Provence ont publiquement indiqué qu'ils étaient contre, alors que les autres Districts ainsi que l'immense majorité des clubs de Ligue y étaient favorables.

Quand on analyse attentivement les votes, on constate que :

- Seulement 71% des voix étaient représentées lors de notre Assemblée Générale. Dont acte. Nous aurions pu mobiliser davantage.
- Mais ainsi, sur le total des voix théorique de notre Assemblée Générale de Ligue, cette réforme n'a été rejetée que par 37,5 % des voix...
- Par ailleurs, les Délégués du District Grand Vaucluse, favorables au projet, n'ont pu voter pour des raisons de délais statutaires après une période de trouble au sein de la gouvernance de ce District. Nous le regrettons car sinon la réforme aurait donc été adoptée.

En 2019, lors de l'adoption de la réforme des U14 avec 52 % des voix, nous avons estimé que ce n'était pas une majorité satisfaisante, et nous avons représenté un projet amélioré 6 mois plus tard, adopté par plus de 70% des suffrages.

Aujourd'hui, nous estimons qu'une réforme rejetée par 50,6% des suffrages exprimés, alors qu'un district était empêché de voter, ce n'est pas démocratiquement satisfaisant.

Je vous l'annonce donc aujourd'hui, nous n'allons pas renoncer à cette réforme et nous présenterons un nouveau projet dès l'assemblée d'hiver de la Ligue. Parce que c'est dans l'intérêt du football régional et de ses clubs, et parce que nous souhaitons une majorité claire pour ou contre cette réforme.

Je ne finirai pas mon intervention sans remercier le district du Var, son président et toute son équipe, et vous dire que vous pouvez compter sur moi pour être bien représenté à la ligue.

Je vous remercie de votre attention

Bonne Assemblée à toutes et à tous!

Mme Lucienne ROQUE, Présidente du CDOS 83

Je n'ai que trois choses à vous dire :

- 1 Sport Santé: Mise en place d'un brevet professionnel pour les éducateurs
- 2 Flamme Olympique : Elle sera dans le Var le vendredi 10 mai 2024 et passera notamment par TOULON, désignée ville étape de ce relais, avec un détour par HYERES et la route du Sel.
- 3 Lutte contre la Violence : Le CDOS lance une campagne de sensibilisation contre les violences. Cette initiative vise à promouvoir le respect, la tolérance et la non-violence dans le sport et la société en général. La campagne sera soutenue des sportifs varois et par la création d'affiches percutantes. Cet campagne d'affichage, diffusée en partenariat avec l'association des Maires du Var s'affichera dans les prochaines semaines sur les réseaux sociaux ainsi que dans de nombreux lieux de pratique du département. Son objectif est de libérer la parole face à tout type de violence dans le domaine sportif.

Le Président remercie les personnalités et annonce le nombre de clubs présents ou représentés à savoir 81 clubs sur 118 clubs pour 458 voix sur 536 voix. Le quorum de 39 clubs présents ou représentés étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR M. William PONT

Le Président William PONT ouvre la séance à 09h30 en remerciant l'ensemble des représentants des clubs venus nombreux pour assister à cette Assemblée Générale (présidents, secrétaires et dirigeants).

Je remercie également la Mairie de CUERS en la personne de son Maire Bernard MOUTET pour avoir, une nouvelle fois, mis à la disposition du District du Var cette magnifique salle municipale. Remerciements aussi aux dirigeants du club de CUERS PIERREFEU, Patrice REBECQ, Jean-Claude LANDA et Jean Bernard KISTON pour leur soutien vis-à-vis de notre instance.

Remerciements encore pour leur présence à Lucienne ROQUES, Présidente du CDOS et Mourath NDAW, membre et représentant de la Ligue Méditerranée

Après ce préambule, le président va revenir sur cette saison qui fut longue, parfois difficile ou compliquée en raison parfois de l'attitude et des dérapages observés sur et autour des terrains notamment envers le corps arbitral « sans arbitre pas de match possible ». Il faut absolument que le monde du football comprenne cette règle et l'applique systématiquement.

Une fois encore la démonstration est faite sur l'importance de poursuivre nos efforts sur la formation des éducateurs, des entraîneurs, des dirigeants et des arbitres. Il faut que la sérénité règne autour des terrains afin que l'état d'esprit sportif soit véritablement tourné vers le dépassement de soi et la performance, qualités nécessaires et indispensables dans le cadre du déroulement des compétitions.

Ainsi, le développement des compétences et la certification de ces dernières dans le cadre de la structuration des clubs répondent ainsi aux obligations fédérales en vigueur.

Néanmoins, après ces quelques remarques négatives, je veux aussi et surtout souligner la bonne santé de notre football départemental riche en engagement et en qualité au regard des nombreuses rencontres s'étant déroulées chaque week-end. Et cela bien évidemment c'est à vous tous que nous le devons et vous pouvez donc en être très fiers.

M. André VITIELLO reviendra, quant à lui, sur tous les résultats dans les différentes catégories. Quant à moi pour mettre en exergue cette force de notre football varois, je voudrai terminer en vous présentant quelques chiffres significatifs.

Je voudrais aussi vous informer que M. Cyril BOUREAU quitte ses fonctions de Président de la C.D.A et sera remplacé à la Présidence par M. Pierre HOLLECKER. En effet Cyril nous quitte pour aller travailler à la Ligue Méditerranée en tant que Conseiller Technique en charge de l'Arbitrage. Nous lui souhaitons le meilleur dans sa nouvelle vie. Et nous le remercions vivement pour son investissement et son travail durant toutes ces années au service du football départemental et du District du Var.

M. Cyril BOUREAU, qui exerçait ses fonctions au sein de la C.D.A depuis 10 ans, exprime sa profonde reconnaissance envers les clubs pour leur contribution essentielle à la mise en place d'une structure arbitrale solide. Il encourage vivement les clubs à continuer de soutenir et de promouvoir le rôle crucial des arbitres dans le football, car c'est grâce à leur collaboration que nous pouvons maintenir l'intégrité et la qualité de jeu que nous aimons tous.

Il tient à exprimer ses sincères remerciements au secrétariat avec lequel il y a eu de nombreux échanges et débats mais toujours pour le bien du football.

Il remercie également le Président et les membres du Comité de Direction pour leur soutien durant toutes ces années.

EFFECTIF DE LA SAISON

NOMBRE DE LICENCIÉS 2023 : 24215 (soit 1565 licenciés en plus ! + 7 % par rapport à 2022)

> Seniors Garçons : 3570 (stable)

> Garçons : U12G / U13G / U14G et U15G : 4565 licenciés : Très forte progression de 13 à 18 %

> Seniors Filles : 485 (+ 10 %)

> Filles : U12F/U13F/U14F/U15F/U16F/U17F/U18F : 1374 licenciés (+ 6 %)

> Dirigeants : 2480 (+ 12 %)

> Educateurs Fédéraux : 205 (+ 17 %)

> Animateurs : 176 licenciés (+ 76 % !)

> Arbitres : 280 (+ 26 %)

Pour conclure, je dirai que notre football malgré quelques dérives est globalement en bonne santé. Il faut cependant persévérer et renforcer cette dynamique.

L'Assemblée se poursuit avec l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver du 03 décembre 2023. Un problème technique ayant eu lieu ce vote est fait à main levée et adoptée à l'unanimité par les participants.

3 - Intervention de M. André VITIELLO, Secrétaire Général

- Bilan de la saison 2022/2023

L'Assemblée Générale d'Eté de notre District est un moment important durant lequel nous avons plaisir à partager et échanger sur le bilan de la saison et préparer les actions à mener pour la saison suivante.

Revenons à cette saison : le football est avant tout un sport de plaisir, de partage, de respect, d'engagement et de solidarité. C'est pour toutes ces raisons que nous ne pouvons en aucune façon cautionner les agressions sur joueurs et arbitres comme celles qui se sont produites au cours de cette saison. Les agressions d'arbitres ont amené le Comité de Direction à prendre la décision, au cours de la saison, de doubler les sanctions pour les voies de faits sur arbitres.

Les compétitions séniors masculin, féminin, jeunes se sont déroulées normalement. Je reviendrai sur le bilan sportif et sur le comportement de certains éducateurs un peu plus tard.

Les Coupes du Var Futsal Séniors, U18 et U15 ont été organisées le 28 mai 2023 au gymnase de ROCBARON et se sont déroulées dans un très bon esprit. Ces finales ont vu la victoire de ISSOLE FUTSAL en séniors, TOULON EST FUTSAL en U18 et HIBOU ACADEMIE en U15.

Les compétitions des Coupes du Var Séniors, Jeunes et Loisirs ont été organisées à LA FARLEDE les 03 et 04 juin 2023 se sont déroulés dans un très bon état d'esprit. Nous remercions très chaleureusement le club de SOLLIES FARLEDE pour cette très bonne organisation.

Ces finales de Coupes du var ont vu la victoire en Séniors de l'AS STE MAXIME, en U19 de CARQUEIRANNE LA CRAU, en U18 de FREJUS ST RAPHAEL, en U17 du SC TOULON, en U16 de FREJUS ST RAPHAEL, en U15 du SC TOULON, en U14 du SC TOULON et en FOOTBALL LOISIRS de l'US BANDOL.

Les Coupes du Var Féminines séniors à 11, à 8 et U15 F. se sont déroulées le 11 juin 2023 au stade Maxime Pognant à GAREOULT dans un très bon esprit. Ces finales ont vu la victoire en Féminines séniors à 11 du SC TOULON, en Féminines séniors à 8 du FC ROCBARON et en U15 Féminines de FREJUS ST RAPHAEL.

Nous notons une stabilité des sanctions disciplinaires depuis deux saisons (cartons jaunes/exclusions).

Je termine mon compte-rendu de la saison 2022/2023 en remerciant tous les acteurs du football varois (entraîneurs, joueurs, dirigeants et officiels) ainsi que tous les bénévoles du District qui ne comptent pas leur temps au service de notre Football et notre personnel administratif.

Il félicite le club du CSK OF VAL DES ROUGIERS qui a été retenu pour le trophée Philippe SEGUIN ainsi que MAR VIVO, lauréat de TOUTES FOOT.

- Point sur les Commissions

BILAN SPORTIF SENIORS

- N2: SC TOULON FREJUS ST RAPHAEL et HYERES FC
- R1: STE MAXIME ST ZACHARIE SIX FOURS CARQUEIRANNE LA CRAU
- R2: A l'exception de DRAGUIGNAN et éventuellement de ST TROPEZ (dossier en commission FFF) qui redescendent en D1, les autres clubs ont eu un parcours qui leur permet de rester en R2.
- D1: Accessions de D1 en R2: UA LA VALETTE et GARDIA CLUB
 Descentes de D1 en D2: SIX FOURS LE BRUSC CARQUEIRANNE LA CRAU
- D2: Accessions de D2 en D1: TOULON TREMPLIN AS BRIGNOLES 1 FC SEYNOIS (en attente de décision)
 Descentes de D2 en D3: LA VALETTE 2 GARDIA CLUB 2 FC GRIMAUD SC COGOLIN
- D3: Accessions de D3 en D2: JS BERTHE 1 ST ZACHARIE 2 O. DE ST MAXIMIN 2 RC LA BAIE 1
 Descentes de D3 en D4: AV. MAR VIVO US BANDOL AM. CARCES US VAL D'ISSOLE SALERNES –
 LE LAVANDOU BORMES
- D4: Accessions de D4 en D3: FC PONTCARRAL JS BERTHE 2 O. DE ST MAXIMIN 3 AS LES VALLONS AS MONTAUROUX PAYS DE FAYENCE 2

CHAMPIONS SENIORS SAISON 2022/2023

D1: UA LA VALETTE
D2: TOULON TREMPLIN
D3: ST ZACHARIE
D4: FC PONT CARRAL

BILAN SPORTIF JEUNES

Compétition Ligue

U17 Régional: Est qualifié en U18 Régional 1: SC TOULON

Sont qualifiés en U18 Régional 2 : GARDIA CLUB - RACING FC TOULON - FREJUS ST RAPHAEL

(repêché)

U16 Régional : Est qualifié en U17 Régional : GARDIA CLUB

Est repêché en U17 Régional 2 : SC TOULON Descend en U17 D1 : CUERS PIERREFEU

U15 Régional: Sont qualifiés en U16 Régional 1: GARDIA CLUB – SC TOULON

Sont qualifiés en U16 Régional 2 : HYERES FC (repêché)

U14 Régional: Sont qualifiés en U15 Régional: GARDIA CLUB – SC TOULON – HYERES FC (repêché)

Descendent en U15 D1: FREJUS ST RAPHAEL - SC DRAGUIGNAN

Compétitions District

U19 D1 : Accession en U20 Régional : USAM TOULON U17 D1 : Accession en U18 Régional : SC COGOLIN

Descente de U17 Régional en U19 District : HYERES FC Descentes en U19 : SO LONDAIS – FC VIDAUBAN

U17 D2 : Accessions en U19 : AS ST CYR – FC PUGETOIS
U16 D1 : Accession en U17 Régional : RACING FC TOULON

Descente de U16 Régional en U17 D1 : CUERS PIERREFEU Descentes en U17 D2 : AS STE MAXIME – SO LONDAIS

U16 D2: Accessions en U17 D1: ENT. PIVOTTE SERINETTE – SC COGOLIN

Descente en U17 D3: AS BRIGNOLES

U16 D3 : Accessions en U17 D2 : FC ROCBARON – US OLLIOULES U15 D1 : Descente de U15 Régional en U16 D1 : UA LA VALETTE

Accession en U16 Régional: FREJUS ST RAPHAEL

Descente en U16 D2: GARDIA CLUB

U15 D2: Accession en U16 D1: FREJUS ST RAPHAEL 2

Descentes en U16 D3: AV. MAR VIVO – AS BRIGNOLES – T. USAM

U15 D3: Accessions en U16 D2: FC SEYNOIS – SC NANS – CA ROQUEBRUNE

U14 D1: Accessions en U15 Régional : AS STE MAXIME

Descentes de U14 Régional en U15 D1: FREJUS ST RAPHAEL – SC DRAGUIGNAN

Descente en U15 D2: FREJUS ST RAPHAEL 2 - SC COGOLIN

U14 D2: Accession en U15 D1: CANNET DES MAURES – ST TROPEZ LA BAIE

Descente en U15 D3: SC DRAGUIGNAN 2

U14 D3: Accessions en U15 D2: USAM TOULON – FC LE MUY

CHAMPIONS JEUNES SAISON 2022/2023

U19 D1: USAM TOULON
U18 D1: FC PUGETOIS
U17 D1: SC COGOLIN
U17 D2: FC PUGETOIS

U16 D1: RACING FC TOULON
U16 D2: ENT. PIVOTTE SERINETTE

U16 D3 : FC ROCBARON
U15 D1 : FREJUS ST RAPHAEL
U15 D2 : FREJUS ST RAPAEL

U15 D3: SC NANS

U15 A 8: ENT. CŒUR DU VAR
U14 D1: AS STE MAXIME
U14 D2: CA CANNETOIS
U14 D3: USAM TOULON

BILAN FEMININES

R1 Féminines : Maintien du SC TOULON et descente en championnat Féminine District de TOULON

ELITE FUTSAL

U18 F REGIONAL 1: Maintien du SC TOULON

U18 F REGIONAL 2 : Groupe A : maintien du l'US CADIERE

Groupe B: Les clubs de SC DRAGUIGNAN – US CARQUEIRANNE LA CRAU doivent

candidater dans les délais impartis pour participer au Championnat U18F R2 la saison prochaine.

Féminines Séniors à 11 : Accessions du RC LA BAIE en R1 Féminines.

CHAMPION FEMININES SAISON 2022/2023

Féminine Séniors à 11 : RC LA BAIE

Féminines Séniors à 8 D1 : O. DE ST MAXIMIN

Féminines Séniors à 8 D2 : FC SEYNOIS

Féminines U15 A 8 : FREJUS ST RAPHAEL

COUPE DE France

Il est à noter l'excellent parcours du HYERES FC, éliminé en 32ème de finale par l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE.

COUPE DE LA LIGUE U15 F.

Félicitation au SC TOULON pour sa place de finaliste battu par l'OGC NICE.

BILAN FUTSAL

Futsal D1 : Maintien de TOULON ELITE FUTSAL

R1 Futsal : Descente en D1 Futsal de TOULON ELITE FUTSAL

D1 Futsal : TOULON EST FUTSAL terminer 1^{er} et accède à la R1 Futsal pour la saison 2023/2024
D2 Futsal : LE FC SEYNOIS et le FC DRACENIE accèdent en D1 Futsal pour la saison 2023/2024

U15 Futsal : ST MAX FUTSAL termine premier.

CHAMPIONS FUTSAL SAISON 2022/2023

D1 Futsal : TOULON EST FUTSAL

D2 Futsal : FC SEYNOIS U15 Futsal : ST MAX FUTSAL

COUPE NATIONALE FUTSAL

Excellent parcours de TOULON ELITE FUTSAL qui est arrivé jusqu'en ½ finale mais s'est incliné face au PARIS SPORTING CLUB.

CHAMPION LOISIRS

US CUERS PIERREFEU

Pour terminer, félicitations à l'équipe de France pour son parcours exceptionnel et sa performance en devenant vice-championne du Monde en décembre 2022. Atteindre la finale d'une compétition de cette envergure est un exploit remarquable qui témoigne du talent et de la détermination du talent et de la détermination des joueurs français.

Même si la troisième étoile tant espérée n'a pas pu être saisie cette fois-ci, le fait de parvenir à la finale est une réussite en soi. Participer à une finale de la Coupe du Monde est une occasion unique de représenter son pays et de faire preuve de compétence et de cohésion en tant qu'équipe.

Félicitations à l'équipe de France pour son parcours exceptionnel et sa performance en devenant vicechampionne du Monde en décembre 2022! Atteindre la finale d'une compétition de cette envergure est un exploit remarquable qui témoigne du talent et de la détermination des joueurs français.

Même si la troisième étoile tant espérée n'a pas pu être saisie cette fois-ci, le fait de parvenir à la finale est une réussite en soi. Participer à une finale de la Coupe du Monde est une occasion unique de représenter son pays et de faire preuve de compétence et de cohésion en tant qu'équipe.

L'équipe de France a sans aucun doute montré une grande qualité de jeu, de tactique et de persévérance tout au long du tournoi, et elle peut être fière de son parcours. Ce n'est qu'une question de temps avant que de nouvelles opportunités se présentent pour atteindre de nouveaux sommets.

Je termine mon compte-rendu de la saison 2022/2023 en remerciant tous les acteurs du football varois (entraîneurs, joueurs, dirigeants et officiels) ainsi que tous les bénévoles du District qui ne comptent pas leur temps au service de notre Football et notre personnel administratif et technique et je leur souhaite de bonnes vacances.

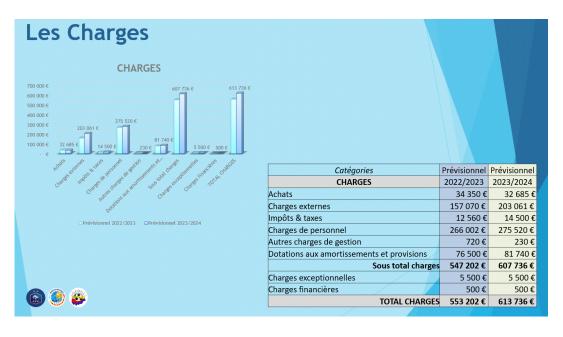
Présentation et approbation du budget prévisionnel de la saison 2023/2024

M. William PONT, président du District présente le budget prévisionnel pour la saison 2023 / 2024 à la place de la trésorière Mme Béatrice MONNIER, absente pour raison de santé.

| BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024 | | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|--------------|--------------|
| Catégories | | | | Prévisionnel | Prévisionnel |
| PRODUITS | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | 2023/2024 |
| Produits issus de l'activité | 186 296€ | 59 751 € | 232 104€ | 227 152€ | 270 830 € |
| Subventions | 280 183€ | 270 908 € | 301 000€ | 276 000€ | 286 000 € |
| Autres produits de gestion courante | - € | - € | | - € | - € |
| Reprises sur provisions | - € | - € | 3 550€ | 3 550€ | 3 550 € |
| Transferts de charges | 6 957€ | 2 489 € | 33 000 € | 33 000 € | 40 356 € |
| Sous total produits | 473 436€ | 333 148 € | 569 654€ | 539 702€ | 600 736 € |
| Produits exceptionnels | 18 704€ | 44 427 € | 7 500 € | 8 000 € | 8 000 € |
| Produits financiers | 10 211€ | 10 853 € | 5 000€ | 5 500€ | 5 000 € |
| TOTAL PRODUITS | 502 351€ | 388 428 € | 582 154€ | 553 202 € | 613 736 € |

| Catégories | | | | Prévisionnel | Prévisionnel |
|--|-----------|------------|-----------|--------------|--------------|
| CHARGES | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | 2023/2024 |
| Achats | 38 394€ | 22 769 € | 7 870€ | 34 350€ | 32 685 € |
| Charges externes | 135 265 € | 107 726 € | 189 562€ | 157 070 € | 203 061 € |
| Impôts & taxes | 12001€ | 12 646 € | 14 126€ | 12 560€ | 14 500 € |
| Charges de personnel | 190 711€ | 195 187 € | 228 299€ | 266 002€ | 275 520 € |
| Autres charges de gestion | 935€ | 928€ | 4 594 € | 720€ | 230 € |
| Dotations aux amortissements et provisions | 60813€ | 69 522 € | 61 188€ | 76 500€ | 81 740 € |
| Sous total charges | 438 119€ | 408 778 € | 505 639€ | 547 202 € | 607 736 € |
| Charges exceptionnelles | 115 138€ | 24 575 € | 18 978 € | 5 500€ | 5 500 € |
| Charges financières | 790€ | 489€ | 492€ | 500€ | 500€ |
| TOTAL CHARGES | 554 047 € | 433 842 € | 525 109€ | 553 202 € | 613 736 € |
| RESULTAT EXERCICE | - 52419€ | - 45 414 € | 57 045 € | - € | - € |

Les Produits PRODUITS 700 000 € 600 736 € 600 000 € 500 000€ 270830€ 300 000 € 200 000 € 100 000€ 3 550€ Catégories Prévisionnel Prévisionnel ■ Prévisionnel 2022/2023 ■ Prévisionnel 2023/2024 PRODUITS 2022/2023 2023/2024 270 830 € 227 152 € Produits issus de l'activité Subventions 276 000 € 286 000 € Reprises sur provisions 3 550 € 3 550 € 33 000 € 40 356 € Transferts de charges Sous total produits 539 702 € 600 736 € 8 000 € 8 000 € Produits exceptionnels 5 500 € Produits financiers 5 000 € **(2) (3)** TOTAL PRODUITS 553 202 € 613 736 €



Aucune question n'ayant été posée par les clubs, le Budget prévisionnel est mis au vote. Le problème électronique n'ayant toujours pas été réglé, le vote est fait à main levée et les clubs l'adoptent à l'unanimité.

4 - INTERVENTION DE Ludivine REGNIER, C.T.D.

Elle présente le bilan Technique de la saison 2022/2023

Bilan Technique DAP

10 : Nombre de dossiers traités et développés

945: Nombre d'équipes

1422 : Nombre de plateaux organisés des U6 à U11 garçons et filles + futsal + nouvelles pratiques

17 : Nombre de journées événementielles : rentrées du foot – plateaux de noël – JND garçons et filles –

journées des clubs labellisées - beach soccer - journée futsal

Bilan technique PPF:

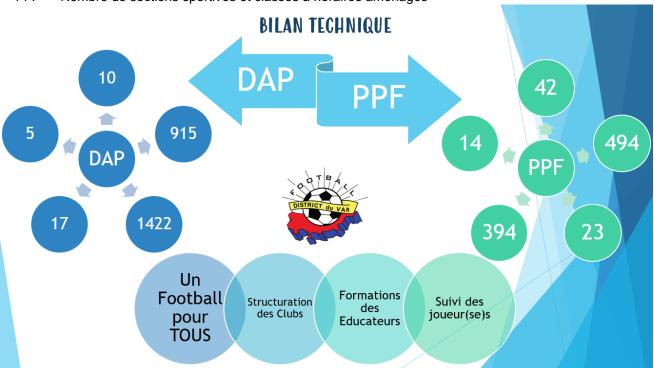
42 : Nombre de rassemblement détection et centre de perfectionnement

494 : Nombre de joueurs et joueuses identifiés et suivis

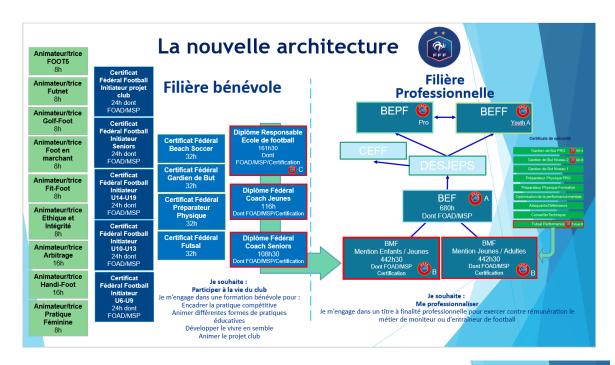
23: Nombre de formations

394 : Nombre d'éducateurs et d'éducatrices sur formations

14 : Nombre de sections sportives et classes à horaires aménagés



PRESENTATION DE LA NOUVELLE ARCHITECTECTURE FILIERE BENEVOLE ET FILIERE PROFESSIONNELLE





2x15'



40h



DF Coach Jeunes

Ec de mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19

Initier et perfectionner des jeunes en compétition, en sécurité

Mise en situation en club 60h Equipe Foot à 11

Certification en Institut ou en club

1h00

Présentiel (2 semaines) 48h FOAD*
Accompagnement
7h

15 séances + 5 matchs

Epreuve pédagogique : 2x15' Epreuve orale :

2x15'

Soutenance rapport
de stage

*Formation ouverte à distance



Les Certificats Fédéraux Initiateurs

Certificat Animateur/trice U6/U9 – U11/U13 – U14/U19 - Seniors 16h dont FOAD + 8h MSP

Processus en alternance sur 1 mois

Bloc 1 6h Présentiel FOAD Asynchrone 2h00 Pratique en club 8h

Bloc 2 6h Présentiel FOAD Asynchrone 2h00 FOAD
Evaluation finale
(Facultatif)



Obligations d'encadrement

| Catégories | 2023/2024 |
|------------------|---|
| U13G Gaby Robert | CFI U10/U13 |
| U14G | CFI U14/U19 |
| U15G | CFI U14/U19 |
| U16G | CFI U14/U19 |
| U17G | CFI U14/U19 |
| U19G | CFI U14/U19 |
| Séniors G | D1 : CFF3 ou Coach Seniors D2 à D4 : CFI Séniors |
| U15F | CFI U14/U19 |
| U18F | CFI U14/U19 |
| Séniors F | CFI Seniors |
| U15G Futsal | Futsal Initiation |
| U18G Futsal | Attesté Futsal Base |
| Séniors G Futsal | Attesté Futsal Base |
| | |



5 - MODIFICATION DES REGLEMENTS DU DISTRICT

Présentation des Vœux par le Secrétaire Général

VŒU de la Commission des Activités Sportives Section Séniors : Article 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Nouveau texte proposé :

9°/ Obligation : les clubs disputant le championnat D1 sont dans l'obligation d'engager une équipe de jeune de Football à 11 dans les championnats officiels de catégorie U14 (G) (F) à U19 (G) (F) et d'y participer intégralement.

Un retrait de 1 point sera attribué à l'équipe ne respectant pas cette obligation

Après un échange entre les clubs et le Secrétaire Général, le vote est ouvert

| Voeu de la commission | on des activités sportives Article 4 - Sys | stème de l'épreuve | Adoptée |
|-------------------------|--|---------------------|---------|
| Date du vote : | 01/07/2023 - 11h16 | Mode de scrutin : | Secret |
| Votants : | 80 | | |
| Voix totales : | 458 | Non votés : | 67 |
| Voix exprimées : | 391 | Taux d'abstention : | 0,0% |
| Majorité simple des voi | x exprimées | | |
| | | | |
| Pour | 340 Voix | | 87,0% |
| | | | |

[→] Cette modification est adoptée à 87 % des voix

Date d'effet : Saison 2024/2025

VŒU de la Commission des Activités sportives section Séniors Article 13 – REMPLACEMENTS

Nouveau texte proposé

Dans toute les catégories séniors les joueurs remplacés en cours de partie figurant sur la feuille de match sortiront définitivement

Dans le dernier quart d'heure (hors temps additionnel), tout remplacement (trois aux maximum devient définitif et noté par l'arbitre.

Après un échange entre les clubs et le Secrétaire Général, le vote est ouvert

Voeu de la commission des activités sportives Article 13 - Remplacements

Rejetée

Date du vote : 01/07/2023 - 11h20

Mode de scrutin : Secret

Votants: 80 Voix totales: 458 Voix exprimées: 406

Non votés : 52 Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour 168 Voix 41,4%

→ Cette modification est rejeté à 41,4 % des voix (52 clubs non pas votés)

Date d'effet : saison 2023/2024

VŒU de la Commission des Activités Sportives Section Jeunes CHAMPIONNAT GENERATIONNEL U19 – U18

Suppression du Championnat U18

Le District du Var, suite à un groupe de travail et une réunion avec les clubs, souhaite la suppression du championnat U18 G. dès la saison 2023/2024.

Le championnat U19 G. regroupera les catégories U18 G. et U19 G.

Autorisation de faire jouer jusqu'à cinq (5) U17 G.

Le champion U19 G. accèdera au championnat U20 G. Régional

Proposition de modifications championnat U18 G. et U19 G.

TRANSITION SAISON 2023 / 2024

Regroupement des équipes dans X poules de D1

- Les équipes de la poule U17 d1
- Les équipes des poules U17 D2 qui accèdent à la D1
- Les équipes U18 D1
- Les éventuelles redescentes d'équipes du niveau régional (U17 R., U18 R.)

> Regroupement des équipes dans X poules de D2

- Les équipes de la Poule U17 D2 qui n'accèdent pas à la D1
- Les équipes qui descendent de U17 D1 et U18 D1
- Les nouvelles équipes engagée

ORGANISATION

1ère Phase:

- ➤ D1 (simulation à 24 équipes 2 poules de 12) : Match Aller
 - Les 6 premières équipes de chaque poule accèdent à la 2^{ème} phase en catégorie U19 G. D1
 - Les 6 équipes suivantes sont reversées en U19 G. D2
- > D2 : 1 poule de X équipes : Match Aller

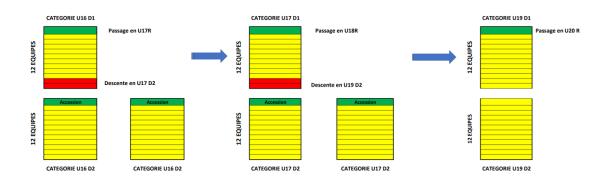
2ème Phase:

> D1: 1 poule de 12 équipes: Match Aller

Accession en fin de saison : U20 R. pour le champion U19 D1

> D2 : 2 Poules de X équipes : Match Aller

POUR LA SAISON 2024 - 2025 (ACCESSIONS ET DESCENTES EN FIN DE SAISON 2023/2024)



Après avoir présenté les différentes phases de ce championnat et avoir échangé sur le sujet avec les dirigeants présents, le vote est ouvert



→ cette modification est adoptée à 87,3% des voix

Date d'effet : immédiate

VŒU de la Commission des Activités Sportives section Féminines

Article 2: CATEGORIES D'AGE

Nouveau texte proposé

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement – non autorisé dans la catégorie – absence de licence)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R. L'équipe concerné sera pénalisé d'un retrait de deux points au classement.

En cas de récidive dans la même saison, elle sera pénalisé d'un retrait de 5 points.

Le vote est ouvert

| Voeu de la commission des activités sportives | s section Féminines Article | 2 Catégories d'âge | Adoptée |
|---|-----------------------------|---------------------|---------|
| Date du vote : 01/07/2023 - 11h32 Votants : 80 | | Mode de scrutin : | Secret |
| Voix totales: 458 | | Non votés : | 47 |
| Voix exprimées : 411 | | Taux d'abstention : | 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | | |
| | 0751/ 1 | | 04.00/ |
| Pour | 375 Voix | | 91,2% |

→ cette modification est adoptée à 91,2 % des voix

Date d'effet: saison 2023/2024

VŒU de la Commission des Calendriers Article 53 : HEURES DE MATCHS OFFICIELS

Nouveau texte proposé

g/ Modification de convocation :

Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans « foot clubs » dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir après le lundi 17h00 précédent la rencontre. Une amende de 20 € sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs. Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité le prescriptions ci-dessus.

Le vote est ouvert

| Voeu de la commission | n des Calendriers Article | 53 Heures de matchs officiels | | Adoptée |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------------|---------------------|---------|
| Date du vote : | 01/07/2023 - 11h41 | | Mode de scrutin : | Secret |
| Votants : | 80 | | | |
| Voix totales : | 458 | | Non votés : | 60 |
| Voix exprimées : | 398 | | Taux d'abstention : | 0,0% |
| Majorité simple des voi | c exprimées | | | |
| | | | | |
| Pour | | 320 Voix | | 80,4% |

→ Cette modification est adoptée à 80,4% des voix

Date d'effet : saison 2023/2024

VŒU de la Commission des Coupes du Var Article 1

Nouveau texte proposé

Ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison tout ou partie de dix rencontres de compétition nationale avec une des équipes supérieures disputant un championnat National. Ceci afin de préserver l'intégrité de la compétition.

Le vote est ouvert

| Voeu de la commission des Coupes du Var A | rticle 1 | | Adoptée |
|---|----------|---------------------|---------|
| Date du vote : 01/07/2023 - 11h44 | | Mode de scrutin : | Secret |
| Votants: 80 | | | |
| Voix totales: 458 | | Non votés : | 38 |
| Voix exprimées : 420 | | Taux d'abstention : | 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | | |
| | | | |
| Pour | 405 Voix | | 96,4% |

→ Cette modification est adoptée à 96,4% des voix

Date d'effet : Saison 2023 / 2024

VŒU de la Commission Football Loisirs

Article 2: CHAMPIONNAT

Nouveau texte proposé

CHAMPION DU VAR : Si poule unique au terme de la compétition le club classé premier après déduction des BONUS/MALUS sera désigné Champion du Var.

Si deux poules ou plus, le titre sera attribué au coefficient (nombre de points / nombre de matchs).

Le vote est ouvert

| Voeu de la commission Football Loisirs Articl | e 2 Championnat | | Adoptée |
|---|-----------------|---------------------|---------|
| Date du vote : 01/07/2023 - 11h47 | | Mode de scrutin : | Secret |
| Votants: 80 | | | |
| Voix totales: 458 | | Non votés : | 39 |
| Voix exprimées : 419 | | Taux d'abstention : | 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | | |
| | | | |
| Pour | 356 Voix | | 85,0% |

→ cette modification est adoptée à 85 % des voix

Date d'effet: Saison 2023/2024

VŒU de la Commission Football Loisirs

Article 7 : FEUILLE DE MATCH ET QUALIFICATION

Nouveau texte proposé :

QUALIFICATION: se référer à l'article 55 B – la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire

Cas des joueurs titulaires d'une double licence :

Conformément à l'article 64 des RG permettant à des joueurs libres de participer à des compétitions « loisirs » quel que soit leur club d'appartenance, les clubs doivent transmettre à la Commission Football Loisirs les noms du (ou des) joueur(s) qu'ils auront fait signer au fur et à mesure de leur arrivée avec mention du club d'appartenance.

Dans chaque équipe un seul joueur libre déclaré pourra être inscrit sur la feuille de match. La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect du règlement. Même si aucune réserve ou réclamation n'ont été formulé, en cas d'infraction la Commission transmettra le ou les dossier(s) à la C.S.R.

Le vote est ouvert

| Voeu de la commission Football Loisirs Article 7 Feuille | de match et qualification | Adoptée |
|--|---------------------------|---------|
| Date du vote : 01/07/2023 - 11h49 | Mode de scrutin : | Secret |
| Votants: 80 | | |
| Voix totales: 458 | Non votés : | 57 |
| Voix exprimées : 401 | Taux d'abstention : | 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| | | |
| Pour 354 | Voix | 88,3% |

[→] cette modification est adoptée à 88,3% des voix

Date d'effet : Saison 2023/2024

VŒU de la Commission Football Loisirs

Article 8 : REPORT DE MATCH

Nouveau texte proposé :

Les reports de date doivent avoir l'accord de la Commission au cas ou le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat.

Ces rencontres devront se dérouler avant les deux dernières journées.

Si deux clubs reportent leur match sans l'accord de la Commission, le dossier sera transmis à la C.S.R.

Le vote est ouvert

| Voeu de la commission Football Loisi | rs Article 8 Report de match | Unanimité |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Date du vote : 01/07/2023 - 11 | h51 | Mode de scrutin : Secret |
| Votants: 80 | | |
| Voix totales: 458 | | Non votés : 50 |
| Voix exprimées: 408 | | Taux d'abstention : 0,0% |
| Majorité simple des voix exprimées | | |
| | | |
| Pour | 408 Voix | 100,0% |

→ Cette modification est adoptée à 100 % des voix

Date d'effet : Saison 2023/2024

VŒU du FC SEYNOIS : Article 3 : PARTICIPATION Nouveau texte proposé :

• DOUBLE LICENCES : Article 64 des RAG de la Ligue

En futsal, le nombre de joueuses pouvant jouer avec double licence de foot libre est illimité. Le FC SEYNOIS demande la réciprocité à savoir que le nombre de joueuses avec double licence de futsal soit illimité pour joueur en foot libre afin de développer le foot féminin avec plus de qualité (plus de compétition) et faire jouer les joueuses qui ne peuvent pas être inscrites sur la feuille de match futsal (pas de championnat district en futsal féminin).

Le vote est ouvert

| Vœu du FC Seynois A | Article 3 Participation | | | Adoptée |
|------------------------|-------------------------|----------|---------------------|---------|
| Date du vote | 01/07/2023 - 11h51 | | Mode de scrutin : | Secret |
| Votants | 80 | | | |
| Voix totales : | 458 | | Non votés : | 50 |
| Voix exprimées : | 408 | | Taux d'abstention : | 0,0% |
| Majorité simple des vo | ix exprimées | | | |
| | | | | |
| Pour | | 408 Voix | | 100,0% |

→ Cette modification est adoptée à 63,8 % des voix

Date d'effet : Saison 2023/2024

Commission Départementale de l'Arbitrage : Administratif

EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Elle peut s'appliquer dans toutes les compétitions de Ligue et District et dans toutes les catégories, à l'exception de celles disputées à effectif réduit (football d'animation, futsal ...).

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le challenge du fair-play, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe sur la feuille de match mais jamais de façon individuelle, à l'issue du match.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

ARTICLE 1 - L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour les motifs suivants :

- Conduite inconvenante ou excessive,
- Désapprobation en paroles ou en actes.

ARTICLE 2 – L'exclusion temporaire ne peut être signifiée au même joueur **qu'une seule fois** durant le match. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun, dépasser trois (3) joueurs dans les compétitions masculines et féminins au sein d'une même équipe dans le même temps.

Attention: une exclusion temporaire + un avertissement ne vaut pas une exclusion.

ARTICLE 3 – L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

ARTICLE 4 – L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui faisant un geste distinctif en levant le bras, cinq doigts tendus, à deux reprises.

Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit une exclusion temporaire soit un carton jaune. Une exclusion temporaire pourra être adressée après un carton jaune.

Le carton rouge est utilisé selon les règles habituelles de l'arbitrage.

ARTICLE 5 – Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

ARTICLE 6 – A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur exclu temporairement,
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

ARTICLE 7 – Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

ARTICLE 8 – Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

ARTICLE 9 – A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

ARTICLE 10 – Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction l'issue du temps réglementaire ne peut pas participer à une éventuelle série de tirs au but.

ARTICLE 11 – Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District organisant la compétition. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

Le vote est ouvert

| e - Administratif : exclusion temporaire | Adoptée |
|--|---|
| Mode de scrutin | : Secret |
| Non votés | : 38 |
| Taux d'abstention | : 0,0% |
| | |
| 286 Voix | 68.1% |
| | 2 - Administratif : exclusion temporaire Mode de scrutin Non votés Taux d'abstention |

→ Cette modification est adoptée à 68,1% des voix

Date d'effet : Saison 2023/2024

6 - POUR INFORMATION: ARTICLE 10 des STATUTS DU DISTRICT

MODIFICATION AUX STATUTS DU DISTRICT DU VAR

ARTICLE 10 - Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 - Pour tous les clubs :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale du club ;

- par la radiation prononcée par le Comité de Direction du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle et/ou amendes) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la F.F.F à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par la mise hors compétitions des clubs en infraction jusqu'au règlements des sommes dues ;
- par le défaut d'engagement du club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutive
 {----}

7 – QUESTIONS DIVERSES

Un échange entre les dirigeants des clubs présents et les membres du Comité de Direction a eu lieu concernant notamment la structuration des clubs, les obligations d'encadrement.

M. William PONT conclut en remerciant à nouveau les dirigeants des clubs et toutes les personnalités pour leur présence. Cette Assemblée a traité des nombreuses questions sensibles qui nécessitaient des réponses. Il souhaite enfin à l'ensemble des participants de passer de bonnes vacances en insistant sur la nécessité des uns et des autres de prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite tous les participants au buffet offert par le District.

Le Président William PONT Le Secrétaire Général André VITIELLO